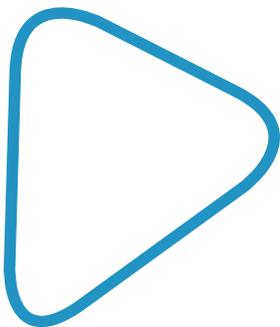




RETOUR SUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017



COMMUNAUTÉ | AURAY
QUIBERON
TERRE~ATLANTIQUE

Tourisme, habitat, emploi, mobilités : des choix pour l'avenir

Vendredi 29 septembre, les Conseillers Communautaires se sont réunis à Landaul pour prioriser les axes stratégiques pour le développement de l'économie touristique. Les élus se sont prononcés également sur le déblocage d'enveloppes pour la rénovation énergétique des logements sociaux, le déploiement de la fibre optique et le soutien à quatre projets communaux.

TOURISME

Une grande concertation pour définir les 5 axes de travail prioritaires

Le 15 septembre dernier, de nombreux élus communautaires se sont réunis à Erdeven, en séminaire interne de travail afin d'échanger et de déterminer, ensemble, des axes de projets en matière de développement touristique d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour les quatre années à venir.

Plus largement, et afin d'associer le plus grand nombre, un questionnaire a également été adressé à l'ensemble des élus municipaux du territoire.

Les résultats de ce sondage ont d'ailleurs conforté les tendances. Au total, plus de 90 élus communautaires et municipaux ont contribué à la définition des priorités politiques qui seront présentées en Conseil Communautaire, par ordre d'importance (plus d'informations en p.11-12).

1. Les facilités de transports et de mobilités (liaison entre Auray et Quiberon, Pôle d'Echanges Multimodal, déplacements doux, randonnées pédestres et vélos).
2. La modernisation de l'offre touristique (rénovation des stations et développement de services innovants).
3. La promotion touristique du territoire, l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et la valorisation du patrimoine.
4. La coordination des acteurs de la mer et l'organisation d'un événement grand public attractif et porteur d'image.

Le Conseil Communautaire s'étant prononcé favorablement à la déclinaison de cette feuille de route politique, des groupes de travail composés d'élus, de partenaires et de professionnels se réunissent dès le mois d'octobre afin de proposer un plan d'actions concrètes et budgétées qui permettront de répondre aux grands objectifs fixés pour les 4 années à venir.

INTRODUCTION

Quels nouveaux services pour les entreprises et les saisonniers

Afin de faciliter l'installation des 8000 saisonniers annuels indispensables à l'activité économique de très nombreuses entreprises de la Communauté de Communes, les Conseillers Communautaires ont voté, le 5 mai dernier, la mise en place d'un pôle saisonnalité sur le Pays d'Auray avec la Région Bretagne.

Depuis, une étude a été menée auprès des élus, des partenaires sociaux et des professionnels impactés par la saison, en particulier dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce, de l'agriculture, de l'industrie agro-alimentaire, de la conchyliculture, de la pêche, des loisirs et des services à la personne... Cette grande concertation a abouti ce vendredi 29 septembre à la proposition d'actions à mettre en place à court et moyen termes :

1. **Mobilités** : encourager l'utilisation des transports publics par une carte à tarifs préférentiels pour les saisonniers, une application mobile pour faciliter les déplacements, des aires de stationnement ou parkings relais sur la ligne du tire-bouchon pour désengorger la Presqu'île...
2. **Hébergement** : mettre en place des tarifs préférentiels dans les campings municipaux pour les saisonniers, renforcer l'accompagnement par la Maison du Logement d'Auray Quiberon Terre Atlantique...
3. **Emploi et Formations** : mettre en place un salon de l'emploi saisonnier, temps fort pour les entreprises et les salariés, un livret d'accueil, un label qualité « Entreprise du Pays d'Auray », mener une réflexion sur la Pluriactivité et la double-compétences des saisonniers inter-branches...

Pistes cyclables : les itinéraires de demain

Depuis 2015, les élus et techniciens du territoire travaillent en concertation à la mise en place des itinéraires cyclables de demain. Afin de proposer un réseau cyclable communautaire continu et adapté aux besoins de déplacements quotidiens et de loisirs, de favoriser l'intermodalité (modes doux / transports collectifs) et d'encourager la pratique du vélo par le développement de services complémentaires, un schéma cyclable idéal a été voté au printemps dernier et estimé à 17 M€.

Il restait à préciser les itinéraires cyclables à réaliser dans les 3 prochaines années (2018-2019-2020). De nouveaux ateliers de travail ont abouti à la définition des itinéraires « prioritaires » qui ont été approuvés en Conseil Communautaire :

- 1 - Auray-Ploëmel-Belz-Carnac
- 2 - Camors-Pluvigner-Auray

INTRODUCTION

LOGEMENT ET ENVIRONNEMENT

630 000 euros pour rénover les logements sociaux

Sur la Communauté de Communes, plus de 680 logements locatifs sociaux (dont 300 communaux) ont été construits avant 1975, soit près d'un quart du parc de logements sociaux. Si la demande de logements locatifs est forte, les organismes HLM essuient régulièrement des refus d'attribution de leur parc ancien jugé notamment énergivore par les potentiels locataires.

Afin d'encourager et d'accélérer la réhabilitation, la mise aux normes et la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, la Communauté de Communes propose d'élargir ses dispositifs d'accompagnement et d'aides financières aux bénéficiaires des Communes ou encore des organismes HLM pour un montant total de 630 000€ d'ici 2020.

Cette action concrète est un des leviers mis en place par la collectivité afin d'atteindre, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan Climat, un objectif ambitieux de rénovation énergétique des logements. Ce dispositif a un double intérêt économique puisqu'il dynamise la filière du bâtiment et permet aux habitants des économies d'énergie conséquentes (plus d'informations en p 14).

TRES HAUT DÉBIT

4000 nouveaux foyers et entreprises connectés à la fibre dès 2018

En 2011, les collectivités de Bretagne ont décidé de coordonner leur action pour mettre en œuvre un réseau de fibre optique très haut débit couvrant l'ensemble de la Région en 2030. Depuis 2012, Mégalis Bretagne assure cette mission pour le compte des collectivités (Région, Département et intercommunalités).

En 2015, les Communes de Landaul, Crac'h, Brec'h, Saint-Philibert, Plouharnel et Erdeven ainsi que l'agglomération alréenne ont bénéficié de ce déploiement pris en charge par la Communauté de Communes à hauteur de 5 M€.

Au début de l'année 2016, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a engagé le processus de lancement des marchés de travaux de la 2^e tranche de la 1^{ère} phase. Dans ce cadre, le Conseil s'est prononcé sur les futurs investissements du déploiement de la fibre optique qui bénéficieraient ainsi, dès l'année prochaine, à plus de 4000 foyers et entreprises des communes de Carnac, Belz et Crac'h (plus d'informations en p 9).

SOLIDARITES

84 000 euros pour soutenir des projets communaux

Dans la cadre du mécanisme de solidarité communautaire, 4 communes ont présenté une demande de financement pour des projets communaux conformes au règlement des Fonds de Concours d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Ainsi, près de 21 000 euros seront versés à Camors pour la rénovation des voiries communales, à Erdeven pour la création d'aménagement visant à sécuriser la rue de Kerroch, à Plumergat pour la réhabilitation et la réaffectation du presbytère de Mériadec en mairie annexe et à Saint-Philibert pour l'agrandissement du restaurant scolaire et la réhabilitation de l'école et de l'accueil périscolaire.



TECHNIQUE ET INFRASTRUCTURES

EAU

Statuts de la Communauté de communes - Modifications

« Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 29 septembre dernier, de nouveaux statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) applicable au 1^{er} janvier 2018 pour ce qui concerne les compétences Assainissement et « SAGE ». Cette modification statutaire n'aura dans les faits pas d'impact sur la répartition actuelle des compétences entre la Communauté et ses Communes-membres mais elle permet de maintenir en l'état l'intervention communautaire sur ces sujets. »
La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu plusieurs échéances concernant l'élargissement des compétences exercées par les Communautés de Communes. Auray Quiberon Terre Atlantique exerce déjà tout ou partie des compétences qu'il est prévu de transférer d'ici 2018 puis 2020.

Compétence Assainissement

La compétence « Assainissement » est définie comme incluant la gestion des eaux pluviales par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'exercice de la compétence « Assainissement » de façon optionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, doit s'entendre comme incluant la gestion des eaux pluviales.

La compétence « Assainissement » de la Communauté de Communes est actuellement classée au sein de ses compétences optionnelles alors qu'elle n'inclut pas la gestion des eaux pluviales.

Compétence SAGE

Par ailleurs, afin d'intervenir en matière de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription dans les statuts la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Dans le contexte de portage du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, la Communauté de Communes concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux des bassins versants suivants :

- Ria d'Étel
- Rivière d'Auray (Loc'h et Sal)
- Côtiers Crac'h/Quiberon
- Côtiers Golfe du Morbihan

La Communauté de Communes participe également à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel.

Définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique

L'exercice de certaines compétences de la Communauté de Communes est soumis à la définition de leur intérêt communautaire. L'intérêt communautaire fixe pour chaque compétence concernée la ligne de partage entre les interventions respectives des Communes-membres et de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles au 1^{er} janvier 2018 et conformément à la loi NOTRe, **le Conseil communautaire a approuvé de modifier à la marge l'intérêt communautaire afin que sa définition corresponde à la modification statutaire proposée.**

Ainsi, la compétence Assainissement n'apparaît plus dans ses compétences optionnelles. En outre, des modifications formelles ont été apportées à l'annexe 3 relative aux structures d'accueil de la Petite Enfance afin d'en affiner les termes.

Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet

Lors du Comité syndical du 4 février 2017, le Syndicat mixte de la Vallée du Blavet a approuvé de nouveaux statuts prenant en compte l'arrêt de l'exercice de ses compétences liées au tourisme.

Ainsi, le Conseil communautaire d'auray quiberon Terre Atlantique, qui adhère à ce syndicat pour la Commune de Camors a approuvé la modification des statuts du Syndicat.

Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement 2016

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'Eau potable et de l'Assainissement a été présenté comme chaque année.

Pour l'année 2016, le RPQS est constitué en trois parties distinguant les compétences exercées ([Eau potable](#), [Assainissement collectif](#) et [Assainissement non collectif](#)) ; il est présenté pour les 24 Communes du territoire de la Communauté de Communes. Il intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activité des délégataires, et notamment les comptes annuels de résultats d'exploitation.

Ce rapport est public : il permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport est également transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Présentation des Rapports Annuels d'Activité des Délégataires sur les services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement 2016

La Communauté de communes a confié la gestion des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement à différents opérateurs via les contrats d'affermage.

Le délégataire produit donc chaque année avant le 1^{er} juin à la Communauté de Communes un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. La totalité des rapports des délégataires est également consultable sur simple demande.

En plus du suivi périodique, ces rapports du délégataire permettent à la Communauté de communes, de [contrôler le délégataire de service public, tant financièrement que qualitativement](#).

Le Conseil Communautaire a pris acte de la présentation de ces rapports.

Pour information, différents contrats d'affermage existent :

- Concernant le service public de l'eau potable :

- contrat d'affermage avec la société SAUR sur 23 communes qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans,
- contrat d'affermage avec la société STGS sur la commune de Pluvigner qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans.

- Concernant le service public de l'assainissement :

- contrat d'affermage avec la société SAUR sur 19 communes qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 ans,
- contrat d'affermage avec la société SAUR sur les communes de Carnac et La Trinité sur Mer qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 13 ans,
- contrat d'affermage avec la société SAUR sur les communes de Landaul, Pluvigner et Camors qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 9 ans.

Remises gracieuses sur les factures d'eau et d'assainissement

Le Conseil communautaire a approuvé les remises gracieuses sur les factures d'eau après l'étude de 17 cas de surconsommations de factures d'eau potable qui n'ont pu bénéficier d'un écrêtement de leur facture d'eau et d'assainissement prévu par la loi.

L'écrêtement de la facture consiste à ramener le volume d'eau facturé à un volume correspondant à la consommation habituelle de l'abonné.

Pour 12 dossiers, il a été approuvé d'appliquer une remise gracieuse sur la part assainissement (hors abonnement et hors redevances).

Deux dossiers concernent des communes. Aussi il a été approuvé d'appliquer une remise de 50% sur la surconsommation hors redevance.

Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat de l'Eau du Morbihan - Restructuration du réseau d'eau potable et extension du réseau d'assainissement des eaux usées des villages de Kerguero et Kerglas sur la Commune de Brec'h

Eau du Morbihan va procéder à la restructuration du réseau d'eau potable des secteurs de Kerguero et Kerglas sur la Commune de Brec'h. La Communauté de Communes aura également à engager des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

Il paraît pertinent, dans un souci de meilleure coordination des travaux, de limitation de la gêne aux riverains, de réduction des délais d'intervention ainsi que des coûts du chantier, qu'une entreprise identique réalise à ciel ouvert les travaux d'eaux usées et d'eaux potable.

Chacune des parties a désigné un maître d'oeuvre identique, le cabinet Bourgois.

Le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes Eau du Morbihan pour la réalisation des travaux de Kerguero et Kerglas à Brec'h.

Approbation de zonages d'Assainissement collectif après enquête publique

Commune de Crac'h

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2017 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs.

Le conseil Communautaire a approuvé le zonage d'assainissement pour la Commune de Crac'h

Commune de Sainte-Anne d'Auray

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 2 mai au vendredi 2 juin 2017 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs, conjointement avec l'enquête relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ses conclusions rendues le 30 juin 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire a donc approuvé le zonage d'assainissement pour la Commune de Sainte-Anne d'Auray

INFRASTRUCTURE ET INGÉNIERIE

Convention de co-financement avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne dans le cadre de la 2^e Tranche de la 1^{ère} phase de Bretagne Très Haut Débit

Au début de l'année 2016, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a engagé le processus de lancement des marchés de travaux de la 2^e tranche de la 1^{ère} phase, en prenant en compte la territorialisation arrêtée en octobre 2013 par le Comité Syndical. La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est à ce titre concernée.

Pour rappel :

Les collectivités de Bretagne ont décidé dès 2011 de coordonner leur action pour la mise en oeuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau de fibre optique en 2030.

Le Schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) établis à l'échelle de chacun des départements bretons, ont permis d'élaborer une « feuille de route » adoptée le 9 janvier 2012 par la conférence numérique régionale. Cette dernière a, en particulier, fixé le principe d'une gouvernance du projet « Bretagne Très Haut Débit » reposant sur un Syndicat mixte ouvert réunissant la Région, les Départements et les Communautés urbaines, d'agglomération et de communes.

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet

Il est chargé :

- d'exercer une activité d'opérateur de communications électroniques,
- d'être le maître d'ouvrage des travaux de déploiement de la fibre optique et d'opérations de montée en débit,
- de l'exploitation et de la commercialisation des réseaux de fibre optique.

Pour engager les opérations de déploiement de la « Fibre optique jusqu'au domicile » (FttH) sur un territoire, Mégalis Bretagne doit passer une convention avec l'EPCI concerné afin de déterminer les engagements réciproques, de fixer le montant de la participation et le rythme de paiement.

En 2015, la 1^{ère} tranche a été autorisée pour un montant de 4 921 700 €, concernant les opérations de suivantes :

- Opérations de montée vers le très haut débit : 35% du coût HT des travaux réels, de la maîtrise d'oeuvre et de maintien en condition opérationnelle, sur 4 années, des installations réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique au titre de la programmation arrêtée, pour un montant de 315 520 euros HT.
- Déploiement sur le territoire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'une zone FttH : 445 euros par local à raccorder sur la zone à équiper pour un montant de 4 921 700 € HT.

Pour la 2^e tranche, la contribution de la Communauté de Communes est toujours fixée forfaitairement à 445 € par prise à déployer quel que soit le coût réel des travaux, les autres financeurs (Etat, Europe, Département et Région) assurant la prise en charge de la différence.

Nom zone FttH	Locaux estimés	Participation EPCI estimée
CARNAC	1 409	627 005,00 €
BELZ	1 377	612 765,00 €
CRACH	1 242	552 690,00 €
TOTAL EPCI	4 028	1 792 460,00 €

Le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention de cofinancement du projet « Bretagne Très Haut Débit, arrêtant les conditions et modalités de la contribution de la Communauté de communes au financement de la deuxième tranche des déploiements qui seront opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative.

STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Priorisation des actions en matière de Tourisme

Le 15 septembre dernier, le séminaire « Tourisme » a réuni de nombreux élus du territoire communautaire dans l'objectif de déterminer ensemble les futurs axes de développement d'Auray Quiberon Terre Atlantique en matière de développement et d'équipement touristique pour les quatre années à venir.

Afin d'associer le plus grand nombre, un questionnaire a été adressé par la suite à l'ensemble des élus municipaux du territoire.

Au total, plus de 90 élus communautaires et municipaux ont contribué à la définition des priorités politiques qui ont été exposées en Conseil Communautaire.

Une nouvelle consultation a eu lieu vendredi 29 septembre et les tendances du sondage ont été confortées. Le Conseil Communautaire a autorisé la priorisation des axes de développement suivants :

Transport et Mobilité :

1. L'axe Auray-Quiberon
2. Le PEM – l'Intercommunalité

Modernisation de l'offre :

1. Qualité d'accueil – Services et nouvelles technologies
2. Rénovation des stations / Contrats d'attractivité

Mer / Nautisme / Conchyliculture :

1. Mise en tourisme et coordination des acteurs
2. Événementiel grand public porteur de l'image d'AQTA

Patrimoine culturel et naturel :

1. Classement UNESCO
2. Valorisation patrimoniale (Détours d'Arts, Académie de Musiques et Arts Sacrés, Ti Douar Alré...)

Promotion et Communication :

1. Promotion et Communication touristique OTI (stratégie marketing)
2. Organisation (Schéma d'accueil)

Itinéraires cyclables priorités pour les 3 années à venir :

1. Centre/Ouest : Auray – Ploëmel – Belz – Carnac
2. Nord : Camors – Pluvigner – Auray

Maison de la saisonnalité : les deux actions à mener à court terme :

1. MOBILITÉ : Encourager l'utilisation des transports publics = Carte tarifs, préférentiels pour les saisonniers
2. HÉBERGEMENT : Renforcer le partenariat avec la Maison du Logement d'AQTA

· A long terme

1. MOBILITÉ: Proposer une application mobile pour faciliter les déplacements
2. EMPLOI/FORMATION : Conduire une réflexion sur la Pluriactivité (double-compétences des saisonniers inter-branches...)

Mise en place d'un partenariat entre le Conseil de Développement du Pays d'Auray (CODEPA), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Une nouvelle souplesse du cadre juridique des Conseils de Développement liée à la Loi NOTRe permet aujourd'hui d'adapter les modes de fonctionnement au contexte local, sans imposer de modèle type susceptible de limiter la mobilisation et l'implication de la société civile.

Au regard de l'organisation actuelle du territoire et de la mutualisation effectuée entre les services de la Communauté et du Pays d'Auray, un Conseil de développement commun entre le PETR du Pays d'Auray et la Communauté de Communes a été mis en place.

Le Conseil Communautaire a autorisé l'établissement d'une convention afin de fixer les modalités financières et les moyens de fonctionnement de ce Conseil, dont la signature par le Président avait été autorisée le 10 février dernier.

Comme présenté lors du vote du budget 2017, le Conseil Communautaire a autorisé l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 €, étant précisé que le Pays contribue au CODEPA à hauteur de 30 000 €.

AMÉNAGEMENT ET HABITAT

Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre le PETR du Pays d'Auray et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray va engager une procédure de modification du Schéma de COhérence Territoriale, approuvé en 2014, pour faire évoluer son volet commercial afin qu'il soit plus en adéquation avec les besoins et réalités du territoire.

Parallèlement, la Communauté de Communes doit procéder à la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce (échéance du 1^{er} janvier 2019), la loi NOTRe l'ayant rendu compétente de droit en matière de « *politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

Les travaux devant être menés sur des échéances communes, il est pertinent de mutualiser les études et d'assurer une cohérence dans la réalisation de ces actions. **Pour cela, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec le PETR avec la signature d'une convention désignant un prestataire commun pour la réalisation d'une étude portant sur la modification du volet commercial du SCOT d'une part, la définition de l'Intérêt communautaire en matière de Commerce d'autre part.**

Aides communautaires en faveur de la réhabilitation et du conventionnement du parc locatif public

Sur la Communauté de Communes, près d'un quart du parc de logements sociaux (dont 300 gérés par les Communes en CCAS) ont été construits avant 1975, donc pas adaptés aux nouvelles normes énergétiques.

Afin d'encourager et d'accélérer la réhabilitation, la mise aux normes et la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, **le Conseil communautaire a autorisé d'élargir ses dispositifs d'accompagnement et d'aides financières en faveur de la réhabilitation du parc locatif public aux bénéficiaires des Communes ou encore des organismes HLM pour un montant total de 630 000€ d'ici 2020.**

Cette action concrète est un des leviers mis en place par la collectivité afin d'atteindre, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan Climat, un objectif ambitieux de rénovation énergétique des logements.

Rappel :

Le PLH précisait que l'intervention de la Communauté de communes en direction du parc communal porterait :

- sur la remise à niveau des logements communaux nécessitant une réhabilitation (sans conditions de gain thermique),
- uniquement en cas de délégation de la gestion de ces logements à un bailleur social et du conventionnement de ces logements, si tel n'était pas encore le cas.

Le PLH conditionnait l'octroi de l'aide communautaire à la réhabilitation :

- thermique lourde des logements locatifs sociaux
- du parc communal en délégation de gestion avec un bailleur social

Or, la concertation réalisée avec les bailleurs sociaux et les communes a permis de mettre notamment en exergue :

- la difficulté de financement des opérations de réhabilitation thermique du parc locatif public plus ou moins lourdes,
- la difficulté de financement de la réhabilitation des logements locatifs sociaux des communes
- l'importance des investissements effectués par les structures pour la restructuration de leurs établissements.

Ainsi, la Communauté de communes propose d'élargir les opérations éligibles au dispositif d'aides en faveur de la réhabilitation du parc social, mais également d'intervenir, sans cumul systématique entre travaux/conventionnement et délégation de gestion, pour le parc communal.

Attribution d'une subvention Espace Autonomie Sénior (volet OPAH)

Les missions de l'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray portent sur les actions en faveur des acteurs gérontologiques professionnels du territoire ainsi que sur l'accompagnement des personnes âgées et de leur entourage, en matière notamment d'habitat et de logement.

L'association gère notamment l'Espace Autonomie Sénior contribue par son action, au sein de la Maison du Logement, à l'accompagnement apporté aux ménages en matière de rénovation et d'adaptation des logements.

Depuis 2013, Auray quiberon Terre Atlantique verse à l'association une subvention de 25 500 € qu'il a proposé de reconduire cette année.

Afin de favoriser l'accès à l'information et aux droits des personnes âgées ainsi que de leur entourage, et de façon plus générale, à relever le défi du maintien à domicile en favorisant tous les leviers, dont celui de l'adaptation de l'habitat, le Conseil Communautaire a approuvé le versement annuel de la subvention d'un montant de 25 500 € versée à l'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).



RESSOURCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

FINANCES

Adoption des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre des transferts de compétences 2017

Suite aux différents transferts de compétence ayant eu lieu en 2017, les procès-verbaux établis, en matière de tourisme (sont concernées les Communes de Erdeven, Plouharnel, Quiberon), de Parcs d'Activités (Quiberon et Saint Pierre Quiberon) et d'aires d'accueil des gens du voyage (Quiberon), ont été présentés et approuvés en Conseil Communautaire.

Octroi d'un fonds de concours au profit des Communes de Camors, Erdeven, Plumergat et Saint-Philibert

Une enveloppe de fonds de concours de 500 000 € est prévue au budget 2017 de la Communauté de communes. Le maintien d'une répartition équivalente de l'enveloppe entre les 24 Communes, soit 20 833 euros par Commune, a été approuvé en Conseil Commutaire du 13 juillet 2017.

Pour rappel :

trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la Collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

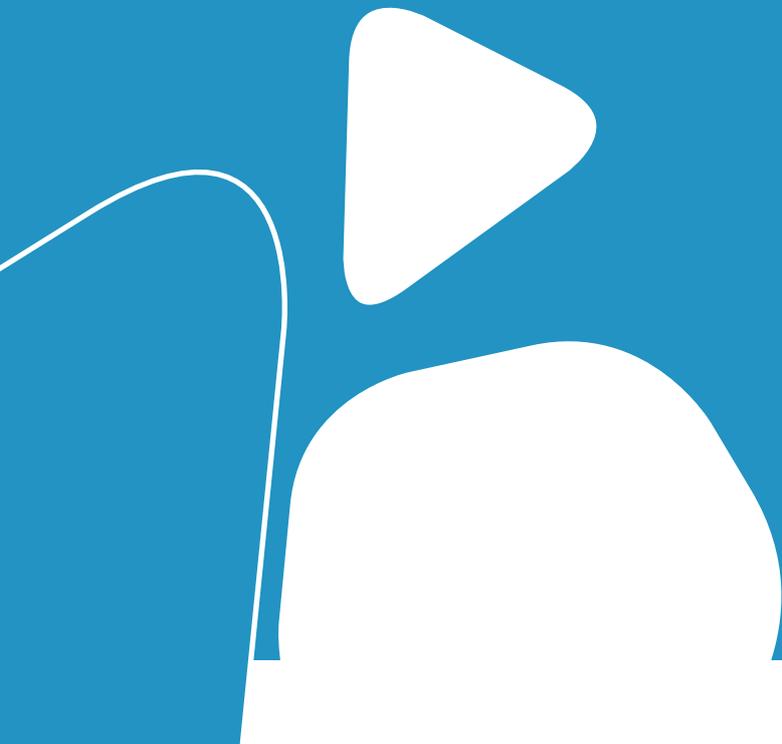
Le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 833 € au titre de 2017 aux Communes de Camors, Erdeven, Plumergat et Saint-Philibert.

Fiscalité : instauration d'une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux soumis à la redevance spéciale

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale sont appliquées sur la majeure partie du territoire, à l'exception des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon. Pour ces dernières, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en vigueur finance le service déchets ménagers ; elles ne sont donc pas concernées par la présente délibération.

En 2017, les professionnels assujettis à la redevance spéciale ont été exonérés de TEOM.

Le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction pour 2018 des trois régimes d'assujettissement à la redevance spéciale existants pour les professionnels de certaines communes qui ont ainsi été exonérés de TEOM.



COMMUNAUTÉ

AURAY
QUIBERON

TERRE-ATLANTIQUE